

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
DU 14 OCTOBRE 2020**



*N° de résolution
ou annotation*

À une séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale dûment convoquée et tenue au 391, rue De La Mennais, Louiseville, ce quatorzième jour du mois d'octobre deux-mille-vingt, à 19 heures, à laquelle étaient présents :

PRÉSENCES :

Représentants des parents

Séverine Débiolles

Stéphane Elliott

Daniel Lamer

Larry McKinnon

Représentants des enseignants

Alain Brochu

Gilles Cinq-Mars

Louise Tremblay

Représentante du personnel de soutien

Patricia Noël

Représentante des professionnels

Lyne Magny

Représentants des élèves

Laurane Gélinas

Raphaël Gélinas

Représentante de la communauté

Nathalie Leblanc

Direction

Kathya Paquin

1. CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2020-2021

A. PRÉSENCES ET QUORUM

La directrice de l'école et présidente temporaire du conseil d'établissement, madame Kathya Paquin, ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

B. ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES

Madame Paquin souhaite la bienvenue aux membres du conseil et fait un tour de table afin que chacun se présente.

C. ADOPTION DE LA NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE OU D'UN PRÉSIDENT AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

La présidente d'élections procède maintenant à l'appel des candidatures au poste de présidente ou président du conseil d'établissement.

Les parents se consultent et monsieur Larry McKinnon désire être président du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2020-2021.

CONSIDÉRANT l'art. 56 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit choisir son président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la direction a vérifié l'intérêt de chaque représentant des parents à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT le résultat des élections au poste de président du conseil d'établissement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MONSIEUR DANIEL LAMER, il est résolu à l'unanimité;

DE CHOISIR MONSIEUR LARRY MCKINNON, comme président du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale pour l'année scolaire 2020-2021;

DE MANDATER la directrice de l'école pour qu'elle informe le Centre de services scolaire du nom du président du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale pour l'année scolaire 2020-2021.

108-CÉ-20-21-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la directrice a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MADAME SÉVERINE DÉBIOLLES, il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 14 octobre 2020 tel que déposé.

108-CÉ 20-21-02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET 25 JUIN 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MADAME SÉVERINE DÉSBOLLES, il est résolu à l'unanimité :

DE DISPENSER la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale tel que déposé.

108-CÉ 20-21-03

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2020

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2020, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MONSIEUR DANIEL LAMER, il est résolu à l'unanimité :

DE DISPENSER la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2020;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2020 du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale tel que déposé.

108-CÉ 20-21-04

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Fonds à destination spéciale

En 2019-2020, nous avons reçu une nouvelle subvention pour les élèves, nous avons acheté du matériel de cuisine qui servira au Club des petits déjeuners, à l'Escale-Action et aux Brigades culinaires. Nous devons faire une nouvelle résolution pour que la somme d'argent non dépensée soit incluse dans le fonds à destination spéciale pour l'année scolaire 2020-2021.

Rapport annuel 2019-2020

Le Centre de services scolaire demande à toutes les écoles de faire leur rapport annuel avec le même gabarit, nous allons donc adopter notre nouveau rapport annuel à la prochaine rencontre qui aura lieu par Google Meet, le mercredi 21 octobre prochain.

6. CORRESPONDANCE (COURRIER ADRESSÉ AU CÉ)

Aucune correspondance

7. COMPTE RENDU DU CONSEIL ÉTUDIANT (ACTIVITÉS PASSÉES ET À VENIR)

Laurane Gélinas et Raphaël Gélinas présentent les activités passées et à venir.

Activités

Cette année sera une année différente des autres. Les activités ont été mises sur pause au début de l'année en raison de la COVID-19.

Donc annulation :

- Des activités d'intégration du début d'année
- De la journée de la galette
- La campagne de financement
- Etc.

Vidéo promotionnelle

Le tournage d'une capsule vidéo promotionnelle de l'école a eu lieu le 30 septembre dernier. Afin de rendre l'école encore plus belle et plus accueillante, une corvée nettoyage a été organisée la semaine avant le tournage, en collaboration avec Joanie Francoeur, technicienne en loisirs et Étienne Lebrun, animateur de vie spirituelle et engagement communautaire. Une quinzaine de jeunes sont venus porter main forte lors de ce midi nettoyage.

La vidéo promotionnelle sera disponible au mois de novembre sur les différents réseaux sociaux de l'école.

Semaine électorale : semaine du 5 octobre

Les deux partis dans la course aux élections devaient réaliser une vidéo de présentation. Les vidéos ont été présentées dans certaines classes et pendant l'heure du dîner à l'auditorium.

Le jeudi 8 octobre, c'était la journée des élections. 315 personnes se sont présentées au centre documentaire L'Oasis pour exercer leur droit de vote.

L'équipe des Rockeurs a remporté la victoire avec 62 % des votes.

Activités parascolaires

Cette année, les jeunes pouvaient s'inscrire aux différentes activités parascolaires de l'école par un lien qui a été envoyé par courriel à tous les parents de l'école. Il a aussi été mis sur le Facebook de l'école. Ce lien servait aussi pour les inscriptions aux sports interscolaires. Il est à noter que toutes les recommandations de la Santé publique sont appliquées lors de ces activités (port du masque, lavage des mains, distanciation physique, etc.).

Les activités parascolaires offertes sont :

- Mécanique des petits moteurs
- Danse
- Cours de chant
- Coiffure et esthétique, cours d'instruments à vent
- Groupe de musique
- Photographie
- Les brigades culinaires
- Peinture sur toile
- Cinéma (court-métrage)
- Improvisation
- Troupe de théâtre

Toutes ces activités sont offertes gratuitement grâce à la mesure 15028.

Les sports offerts :

- Cross-country
- Flag-football
- Volleyball
- Futsal
- Hockey sur glace
- Badminton
- Basketball
- Cheerleading

Autres activités ou implication dans l'école : salle de musculation, sports midis variés aux gymnases, cardio-vélo, club de plein air, Lab Finance, radio-étudiante, équipe technique, le comité des comités et le Club des petits déjeuners.

Chaque jour 1, il y aura des parties d'impro et tous les jours 2 et 7, une série est présentée pendant l'heure du dîner à l'auditorium.

Gardiens avertis

Il sera possible de suivre des cours de gardiens avertis en ligne au mois de novembre.

8. COMPTE RENDU DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS

Aucun compte rendu, monsieur Alain Deschênes, représentant au comité de parents est absent.

9. TRAVAUX DU CONSEIL

9.1 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

Madame Paquin explique que le conseil d'établissement est institué par la *Loi sur l'instruction publique* pour exercer les fonctions et pouvoirs qui lui sont accordés par la Loi et toute décision doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. (Article 64 LIP)

9.2 ADOPTION DU CALENDRIER DE TRAVAIL DE L'ANNÉE

CONSIDÉRANT l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu des séances;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit tenir au moins cinq séances par année scolaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit informer les parents et les membres du personnel de l'école, du jour, de l'heure et du lieu de ses séances;

CONSIDÉRANT que la direction a élaboré une proposition de calendrier pour les prochaines séances;

CONSIDÉRANT que cette proposition de calendrier de travail tient compte des rencontres du comité de parents permettant ainsi à notre représentant d'y assister sans compromettre sa participation à nos travaux et éventuellement, notre quorum;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MADAME LOUISE TREMBLAY, il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances 2020-2021, tel que proposé par la direction : 14 octobre, 21 octobre, 16 décembre, 13 janvier, 17 février, 7 avril, 12 mai et 9 juin, dont copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante;

DE MANDATER la directrice pour qu'une copie du calendrier de travail des séances ordinaires du conseil d'établissement 2020-2021 soit publiée sur la page Web de l'école, que le calendrier soit affiché dans l'école pour consultation et qu'une copie soit envoyée au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

9.3 REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ

Madame Nathalie Leblanc a démontré son intérêt à agir comme membre de la communauté. Elle fait partie du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale depuis 12 ans. Nous la remercions pour sa grande implication.

9.4 ADOPTION DE LA DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que l'article 70 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipule que tout membre d'un conseil d'établissement doit dénoncer, par écrit, toute situation qui risque de le mettre en conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que la directrice a remis, dès la première séance, un formulaire permettant aux membres du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale de procéder à la dénonciation de toute situation qui risque de les placer en situation de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que l'échéance de retour du formulaire étant le soir même de la première séance et qu'elle a reçu tous les formulaires des membres du conseil présents;

CONSIDÉRANT que la directrice a demandé aux membres de l'informer rapidement si jamais leur situation personnelle changeait et les mettait en conflit d'intérêts;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MONSIEUR DANIEL LAMER, il est résolu;

DE MANDATER la directrice de l'école, d'informer rapidement le président du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale, si elle apprenait qu'un des membres de notre conseil s'était placé en situation de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-CÉ-20-21-06

9.5 ADOPTION DES FINANCES DU CÉ

CONSIDÉRANT l'article 66 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui demande au conseil d'établissement d'adopter son budget annuel de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 275, 2e paragraphe de la LIP, le Centre de services scolaire a fait connaître l'allocation dévolue à chaque conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que la directrice a présenté le budget de l'école secondaire l'Escale, au montant se chiffrant à 1 054 \$, montant octroyé par le Centre de services scolaire pour le fonctionnement annuel du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que le projet de budget du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale maintient l'équilibre entre les prévisions de revenus et les prévisions de dépenses;

CONSIDÉRANT que cet argent sert à couvrir les dépenses habituellement rattachées au bon fonctionnement du conseil d'établissement (congrès pour les membres parents, frais de déplacement, de gardiennage, et le souper de fin d'année);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MADAME LYNE MAGNY, il est résolu :

D'ADOPTER le budget du conseil d'établissement 2020-2021 tel que proposé;

DE MANDATER la directrice pour qu'elle rende compte au conseil d'établissement de l'état de son budget deux fois l'an.

108-CÉ-20-21-07

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 ADOPTION DU REMPLACEMENT D'UN SIGNATAIRE POUR LE COMPTE 0251512

CONSIDÉRANT les besoins administratifs de l'école secondaire l'Escale;

CONSIDÉRANT que monsieur Paul Montembeault, directeur adjoint, signataire du compte 0251512 Desjardins ne travaille plus à l'école secondaire l'Escale;

CONSIDÉRANT que monsieur Paul Montembeault a été remplacé par monsieur Yanick Robert en tant que directeur adjoint à l'école secondaire l'Escale;

IL EST PROPOSÉ par MADAME LOUISE TREMBLAY, d'autoriser monsieur Yanick Robert, directeur adjoint de l'école secondaire l'Escale à remplacer monsieur Paul Montembeault en tant que signataire du compte 0251512 Desjardins.

108-CÉ-20-21-08

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 APPROBATION DU PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

La direction de l'école informe les membres du conseil d'établissement que le 13 juin 2012, le Québec s'est doté d'une loi pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école (projet de Loi 56) et que les centres de services scolaires ont une obligation légale de veiller à ce que leurs écoles offrent un environnement qui permettra aux élèves d'y développer tout leur potentiel, à

l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. Les établissements doivent mettre en œuvre un plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence.

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser tous les acteurs concernés par l'intimidation et la violence à l'école;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale doit approuver un plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école et son actualisation proposée par la direction;

CONSIDÉRANT que la direction s'est assurée de la participation des membres du personnel de l'école dans l'élaboration du projet du plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école. (cf. l'art. 77);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MONSIEUR STÉPHANE ELLIOTT, il est résolu :

D'APPROUVER conformément à l'article 75.1 de la LIP, le plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école 2020-2021 tel que déposé, dont une copie est versée en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

DE MANDATER madame la directrice pour qu'elle fasse parvenir une copie dudit plan de lutte au Centre de services scolaire, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

108-CÉ-20-21-09

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 APPROBATION DES CONTENUS EN ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'article 461, le ministre peut inscrire des contenus dans les DGF qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves;

CONSIDÉRANT l'article 85, le conseil d'établissement approuve les conditions et modifications de l'intégration des contenus prescrits qui lui sont proposées par la direction de l'école;

CONSIDÉRANT l'article 89, les propositions prévues aux articles 85 et 86 sont élaborées avec la participation des enseignants;

IL EST PROPOSÉ par MADAME SÉVERINE DÉBIOLLES d'approuver, les contenus en éducation à la sexualité pour l'année scolaire 2020-2021.

108-CÉ-20-21-10

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 APPROBATION DE LA COLLECTE DE FONDS CULTIVER- CULTIVER L'AVENIR AUX FONDS À DESTINATION SPÉCIALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 94 de la LIP, le conseil d'établissement peut recevoir des sommes d'argent pour soutenir financièrement les activités de l'école secondaire l'Escale;

CONSIDÉRANT la collecte de fonds CULTIVER-Cultiver l'avenir;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement choisit que l'argent amassé lors de cet évènement soit utilisé pour lesdits élèves afin qu'ils puissent participer à des activités de prolongement de cours, des activités parascolaires et interscolaires, des activités et voyages éducatifs, ainsi que combler certains autres besoins (ex. : repas, vêtements, lunettes, etc.);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MONSIEUR DANIEL LAMER, il est résolu :

DE RÉSERVER le montant résiduel desdits fonds au 30 juin 2020, provenant de CULTIVER-Cultiver l'avenir.

DE MANDATER la directrice pour qu'elle fasse parvenir une copie de la présente résolution au Centre de services scolaire.

108-CÉ-20-21-11

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 APPROBATION DU CALENDRIER DES ACTIVITÉS

<i>Date</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Activité</i>	<i>Coût</i>	<i>Responsable</i>
<i>11 décembre 2020 8 h 35 à 12 h</i>	<i>1^{re} et 2^e secondaire Art dramatique</i>	<i>Centre des Arts de Shawinigan</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Antoine Gélinas</i>
<i>17 mars 2021 12 h à 16 h</i>	<i>4^e et 5^e secondaire Art dramatique</i>	<i>Centre des Arts de Shawinigan</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Antoine Gélinas</i>

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MADAME LYNE MAGNY, il est résolu :

D'APPROUVER le calendrier des projets d'activités tel que déposé dont les copies sont jointes au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER que les frais encourus soient réclamés aux parents qui choisiront d'inscrire leur enfant. Ces frais sont ceux qui sont mentionnés sur la documentation présentant la programmation d'activités pour l'année scolaire 2020-2021;

D'INSÉRER au budget de l'école les dépenses et les revenus générés par cette programmation.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 PERFECTIONNEMENT DES MEMBRES

Pour l'instant, nous n'avons rien reçu concernant le perfectionnement des membres du conseil d'établissement.

9.12 NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, des modifications importantes ont été apportées au régime pédagogique concernant la première communication aux parents et les bulletins scolaires. Les parents recevront par courriel une lettre provenant du Centre de services scolaire les informant des changements.

Changements :

- Première communication devra être transmise avant le 20 novembre au lieu du 15 octobre
- Premier bulletin – au plus tard le 22 janvier
- Deuxième bulletin – au plus tard le 10 juillet
- Chacune des deux étapes aura une pondération de 50 %

9.13 PROJET ÉDUCATIF

Les membres du conseil d'établissement ont reçu le projet éducatif. Madame Paquin souhaite que ce soit un outil de travail au quotidien pour les membres du personnel de l'école et que les membres du conseil d'établissement le consultent lors des séances du conseil, afin de s'y référer selon les points à l'ordre du jour.

9.14 DÉPÔT DE DOCUMENTS

a. Vérification de la liste des membres du conseil d'établissement

Les membres du conseil ont consulté la liste et ont fait les ajouts nécessaires.

b. Rapport annuel 2019-2020

Le Centre de services scolaire demande à toutes les écoles de produire un nouveau rapport annuel à partir d'un canevas commun. Ce nouveau rapport annuel inclut le projet éducatif et le plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école.

10. AFFAIRES NOUVELLES

a) Surplus budgétaire

Pour l'année scolaire 2019-2020, nous avons eu un surplus budgétaire de 70 000 \$.

- 26 437 \$ - remis aux parents pour la facture scolaire.
- 33 790 \$ - remboursement pour les voyages et les sorties qui n'ont pas eu lieu.
- 9 773 \$ - remis aux parents pour le recours collectif.

11. RAPPORT DE LA DIRECTION

Portes ouvertes

Madame Paquin explique que nos Portes ouvertes seront virtuelles et elles auront lieu le 29 octobre prochain.

COVID-19

Madame Paquin répond aux questions des membres du conseil.

12. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre du conseil d'établissement sera virtuelle et aura lieu le 21 octobre 2020, à 19 h, par Google Meet.

13. ADOPTION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MADAME PATRICIA NOËL, il est résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire à 21 h 14.